

**HONORAIRES DE LOCATION
(Solution la plus favorable appliquée)**

Forfait : 5.00% HT soit 6.00%TTC du loyer annuel hors Charges

Ou

Prestations de visite, de constitution du dossier et de rédaction du bail.

Le plafond, calculé à partir de la surface habitable du logement, varie selon la zone géographique dans laquelle est situé le bien loué. Il est de :

- 12 € TTC par m² en zone très tendue : la zone A bis soit Paris ainsi que certaines communes des départements 92, 93, 94, 95 et 78 ;
- 10 € TTC par m² en zone tendue : la zone géographique correspondant aux territoires des communes dont la liste est annexée au Décret du 10 Mai 2013 relatif au droit d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants (Article 232 du CGI) ;
- 8 € TTC par m² en zone non tendue : le reste du territoire.

Prestations de réalisation de l'état des lieux. Le plafond est fixé à 3 € TTC par m² de surface habitable, quelle que soit la zone concernée (sachant que ce montant s'ajoute aux autres prestations).

Prestations d'entremise et de négociation à la charge exclusive du propriétaire : 10 € TTC